

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des bassins Tude et Dronne Aval

Comité syndical du 23 mars 2016 – 20h30 Mairie de Rioux Martin

Ordre du jour

- *Validation de compte rendu de la précédente réunion
- *Rapport de la cours des comptes régionales

- *Vote du compte de gestion du percepteur de Coutras
- *Vote du compte administratif 2015 du SIAH du bassin de la Dronne

- *Vote du compte de gestion de la perceptrice de Chalais
- *Vote du compte administratif 2015 du SIAH du Sud Charente

- *Affectation des résultats

- *Vote du budget primitif 2016 du SIAH des bassins Tude et Dronne aval
- *Validation de la grille de répartition des charges
- *Remboursement de l'emprunt issu du SIAH du bassin de la Dronne
- ***Délégation de signature donnée au président**
- *Indemnité de fonction de M.Foulhoux durant la période du 01/01 au 29/01/2016
- *Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor de Coutras
- *Etude hydromorphologique et de continuité écologique sur le bassin versant le Dronne aval
- *Mise en œuvre d'accès à la Dronne pour les interventions
- *Réorganisation des services
- *Nouveau logo du syndicat
- *CDG 16 : Contrat d'assurance groupe
- ***Règles d'accueil et d'indemnisation des stagiaires**
- *Remboursement de frais de visites médicales
- *Convention avec la commune de Coutras pour le suivi de la passe à poissons
- ***Appel à projets AEAG**

Questions diverses


Remise d'une chemise d'accueil (GP)

- Arrêté de création du syndicat
- Guide de l'élu de syndicat de rivière
- Cartographie des communes adhérentes
- Information générale sur le syndicat
- Plaque jussie
- Plaque sur la végétation rivulaire
- Arrêté relatif à l'interdiction d'application de produits phytopharmaceutiques à proximité des milieux aquatiques
- Liste des délégués communaux

Validation de compte rendu de la réunion du 29 janvier 2016

Envoyé aux communes et aux délégués le 25 février 2016
(JB)

Réunion bureau le 23 février 2016 préparatoire du comité
syndical



Rapport de la cours des comptes régionales



Délibération10-2016 AB - JB

Délibération11-2016 AB - JB

Délibération12-2016 AB - JB

Délibération13-2016 AB - JB

Documents remis lors de la réunion

Vote du compte de gestion du percepteur de Coutras

Vote du compte administratif 2015 du SIAH du bassin de la Dronne

Vote du compte de gestion de la perceptrice de Chalais

Vote du compte administratif 2015 du SIAH du Sud Charente



BUDGETS PRINCIPAUX										
		résultat à la clôture de l'exercice précédent 2014	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2015	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2015	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2016	restes à réaliser recettes en 2016	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2016	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2016
INVESTISSEMENT		78 455,31 €		64 552,22 €	143 007,53 €	-10 000,00 €		133 007,53 €		
INVESTISSEMENT		-13 759,36 €		6 751,09 €	-7 000,27 €	-82 073,00 €	111 534,00 €	22 452,73 €		
INVESTISSEMENT		64 695,95 €	0,00 €	71 303,31 €	135 999,26 €	-92 073,00 €	111 534,00 €	155 460,26 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT		87 378,30 €	-71 007,00 €	65 183,32 €	81 554,62 €					
FONCTIONNEMENT		59 256,00 €	-10 244,36 €	2 173,74 €	51 185,38 €					
FONCTIONNEMENT		146 634,30 €	-81 251,36 €	67 357,06 €	132 740,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 740,00 €
		65 382,94 €		138 660,37 €	268 739,26 €					132 740,00 €

COUTRAS

CHALAIS

COUTRAS

CHALAIS

Budget principal

	résultat à la clôture de l'exercice précédent 2012	part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice 2013	résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) ANNEE 2013	résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	restes à réaliser dépenses en 2014	restes à réaliser recettes en 2014	calcul si besoin de prélèvement (déficit)	prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant 2014	excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant 2014
INVESTISSEMENT	64 695,95 €		71 303,31 €	135 999,26 €			135 999,26 €	0,00 €	
FONCTIONNEMENT	146 634,30 €	-81 251,36 €	67 357,06 €	132 740,00 €			0,00 €	132 740,00 €	
	65 382,94 €		138 660,37 €	268 739,26 €					

Affectation des résultats



Vote du budget primitif 2016 du SIAH des bassins Tude et Dronne aval



Validation de la grille de répartition des charges

Monsieur le vice-président expose que suite à l'arrêté inter préfectoral du 22 février 2016 qui abroge et remplace l'arrêté inter préfectoral qui autorise la création du SIAH des bassins Tude et Dronne aval. Ce dernier modifie l'article 1^{er} de la décision institutive dudit syndicat à la suite de la création de la commune nouvelle de Boisé la Tude.

Par conséquent, la commune de Boisé la Tude se substituera aux engagements de la commune de Chavenat qui a fusionnée avec les communes de Charmant et Juillaguet qui n'étaient pas adhérentes au syndicat.

Par conséquent, dans la grille de répartition des charges, la commune de Chavenat est remplacée par la commune nouvelle de Boisé la Tude.

Il donne lecture de l'article suivant issu des statuts et présente la grille :

« Article 8 – Critères de répartition des charges

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit :

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont réparties entre toutes les collectivités adhérentes, au prorata :

de la longueur de berges sur chaque territoire communal pour 1/2

de la population de chaque commune adhérente pour 1/2

La part de la population prise en compte est proportionnelle à la superficie communale située dans le bassin versant de la Tude et/ou sur le bassin versant de la Dronne aval.

La part de la longueur de berge prend en compte le linéaire des cours d'eau faisant l'objet d'une étude ou d'un programme de travaux placé sous la maîtrise d'ouvrage du syndicat et faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général. »

SIAH des bassins Tude et Dronne Aval - Grille de répartition des charges - Année 2016

COMMUNES	Linéaires avant 2012 BASSIN VERSANT TUDE : Tude et affluents. En mètres de berges	Nouveaux linéaires d'affluents de la Tude 2012 : En mètres de berges	Linéaires Dronne : En mètres de berges	Linéaires affluents Dronne : En mètres de berges	Longueur de berge (ml) TOTAL	(% A)	prop. bassin versant	Pop municipale Totale (hab) recensement JO 2012	Population Prop. bassin versant (nbre habitants)	(% B)	Statuts actuels	Taxes communales 2016
AIGNES ET PUYPEROUX	13 400	0	0	0	13 400	2,74	0,830	296	246	1,07	1,90	1903
AUBETERRE	0	0	5 880	0	5 880	1,20	1,000	418	418	1,82	1,51	1509
BARDENAC	5 050	0	0	0	5 050	1,03	0,860	267	230	1,00	1,01	1015
BAZAC	5 800	0	6 015	0	11 815	2,41	1,000	165	165	0,72	1,57	1566
BELLON	10 050	2 400	0	0	12 450	2,54	1,000	165	165	0,72	1,63	1631
BORS DE MONTMOREAU	6 065	0	0	2 070	8 135	1,66	1,000	243	243	1,06	1,36	1359
BONNES	0	0	16 000	6 960	22 960	4,69	1,000	397	397	1,72	3,21	3208
BRIE SOUS CHALAIS	6 920	4 320	0	0	11 240	2,30	1,000	170	170	0,74	1,52	1518
BROSSAC	0	0	0	0	0	0,00	0,460	530	244	1,06	0,53	530
CHALAIS	22 470	2 350	0	0	24 820	5,07	1,000	1 913	1 913	8,31	6,69	6692
CHAMADELLE	0	0	8 875	7 020	15 895	3,25	0,9990	681	680	2,96	3,10	3102
CHATIGNAC	0	3 240	0	0	3 240	0,66	0,890	203	181	0,78	0,72	724
Boisne la Tude	12 600	0	0	0	12 600	2,57	1,000	229	229	0,99	1,78	1785
COURGEAC	13 500	2 340	0	0	15 840	3,24	1,000	209	209	0,91	2,07	2072
COURLAC	9 450	0	0	0	9 450	1,93	1,000	64	64	0,28	1,10	1105
COUSTRAS	0	0	9 850	5 540	15 390	3,14	0,4800	8 251	3 960	17,21	10,18	10176
CURAC	5 600	0	0	0	5 600	1,14	1,000	124	124	0,54	0,84	842
JUIGNAC	13 465	0	0	600	14 065	2,87	1,000	402	402	1,75	2,31	2310
LA BARDE	0	0	7 100	8 965	16 065	3,28	1,0000	454	454	1,97	2,63	2628
LAGORCE	0	0	4 700	0	4 700	0,96	0,1530	1 692	259	1,12	1,04	1043
LES EGLISOTTES	0	0	6 350	1 840	8 190	1,67	0,9998	2 314	2 314	10,05	5,86	5863
LES PEINTURES	0	0	7 250	0	7 250	1,48	1,0000	1 587	1 587	6,90	4,19	4188
MEDILLAC	7 200	0	1 500	0	8 700	1,78	1,000	158	158	0,69	1,23	1232
MONTBOYER	31 475	0	0	0	31 475	6,43	1,000	403	403	1,75	4,09	4091
MONTIGNAC	0	0	0	1 570	1 570	0,32	1,000	135	135	0,59	0,45	454
MONTMOREAU	17 500	0	0	0	17 500	3,58	1,000	1 134	1 134	4,93	4,25	4252
NABINAUD	0	0	4 300	2 550	6 850	1,40	1,000	93	93	0,40	0,90	902
ORIVAL	5 100	0	0	0	5 100	1,04	1,000	159	159	0,69	0,87	867
PILLAC	0	1 870	0	7 100	8 970	1,83	1,000	270	270	1,17	1,50	1503
LAPRADE	0	0	8 430	5 320	13 750	2,81	1,000	236	236	1,03	1,92	1918
LES ESSARDS	0	0	3 430	6 360	9 790	2,00	1,000	200	200	0,87	1,43	1435
RIOUX-MARTIN	15 700	0	0	0	15 700	3,21	1,000	243	243	1,06	2,13	2132
ROUFFIAC	0	0	0	4 610	4 610	0,94	1,000	121	121	0,53	0,73	734
SAINT AIGULIN	0	0	8 175	8 845	17 020	3,48	1,0000	1 943	1 943	8,44	5,96	5960
ST-AMANT DE MONTMOREAU	28 950	0	0	0	28 950	5,92	1,000	710	710	3,08	4,50	4500
ST-AVIT	2 800	0	0	0	2 800	0,57	1,000	193	193	0,84	0,71	705
ST-EUTROPE	0	0	0	0	0	0,00	0,790	182	144	0,62	0,31	312
ST-LAURENT DE BELZAGOT	16 600	0	0	0	16 600	3,39	1,000	401	401	1,74	2,57	2567
ST-MARTIAL de MONTMOREAU	7 450	0	0	0	7 450	1,52	1,000	143	143	0,62	1,07	1072
St QUENTIN de Chalais	0	0	4 090	11 270	15 360	3,14	1,000	282	282	1,23	2,18	2182
ST-ROMAIN	3 000	950	0	5 430	9 380	1,92	1,000	557	557	2,42	2,17	2168
St SEVERIN	0	0	4 220	4 300	8 520	1,74	0,550	782	430	1,87	1,80	1805
YVIERS	14 600	630	0	0	15 230	3,11	0,800	510	408	1,77	2,44	2442
TOTAUX	274 745	18 100	106 165	90 350	489 360	100		29 629	23 016	100	100	100000

GDONS

Monsieur le vice président rappelle la délibération n°384 du 08 février 2011 du SIAH du Sud Charente qui permettait d'octroyer une subvention aux trois groupements présents sur le territoire syndical au prorata du bassin versant concerné par ces derniers.

Le syndicat encourage depuis des années toutes les initiatives concernant la lutte contre le ragondin qui occasionne de nombreux dégâts aux berges de nos cours d'eau et participent à la dégradation de la qualité de l'eau. Cette état de fait va à l'encontre des objectifs recherchés et notamment de l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Le syndicat travaillait en lien étroit avec les trois GDON du bassin de la Tude et de la Dronne Charentaise en fonction des luttes engagées sur leurs territoires respectifs.

Le syndicat est associé aux décisions qui sont prises par les GDON, Ils produisent annuellement les éléments comptables et financiers afin de pouvoir bénéficier de subventions votées par le syndicat.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le périmètre du SIAH des bassins Tude et Dronne aval s'est agrandi et il est nécessaire en terme d'équité de traitement du territoire de pouvoir prendre en compte les GDON présents également sur le département 17 et 33.

Afin de continuer à lutter efficacement contre les ragondins, les GDON ont besoins de partenaires financiers, il est proposé d'allouer à chaque GDON une subvention de 100€/commune, au prorata de la surface des communes se trouvant dans le périmètre de chaque GDON et se trouvant sur les bassins versants de la Tude et de la Dronne (dept.16, 17 et 33).

Remboursement anticipé du prêt contracté par le SIAH du bassin de la Dronne

Monsieur le Président explique que le SIAH du bassin de la Dronne avait contracté un emprunt en 2006 afin de financer un programme de travaux.

En 2015, dans les réunions préparatoires à la fusion entre le SIAH du Sud Charente et le SIAH du bassin de la Dronne, il avait été évoqué de rembourser par anticipation ce prêt afin de simplifier les aspects comptables sachant que le budget le permettait amplement.

Par conséquent, une demande de remboursement anticipée a été faite auprès de la Société de financement local(SFIL) en début 2015.

Cette demande a été prise en compte par l'organisme prêteur qui a fait une proposition de remboursement anticipée au 01/01/2016 sous le numéro MON244762EUR001 qui a été signée par le président du syndicat.

Il apparaît aujourd'hui que ce contrat n'a pas pu être honoré le 01/01/2016 puisque suite à la fusion les deux syndicats au profit du nouveau (SIAH des bassins Tude et Dronne aval), les percepteurs de Coutras et de Chalais n'étaient plus en mesure après le 31/12/2015 d'effectuer de flux financiers pour le compte de leurs anciens syndicats respectifs.

Le président propose de régulariser la situation de ce prêt souhaité par les élus du SIAH du bassin de la Dronne afin de ne pas générer de contentieux avec le SFIL.

Ce remboursement anticipé représente 44 7121.95€ de capital restant dû, de 1842.17€ d'intérêts, de 4732.46€ d'indemnité de remboursement anticipé et d'environ 500€ d'intérêts de retard.

Il propose d'honorer le remboursement anticipé de ce prêt à la date du 1^{er} avril 2016 et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

Indemnité de fonction de M.Foulhoux durant la période du 01/01 au 29/01/2016

Monsieur le Président rappelle que suite à la fusion des deux syndicats au 1^{er} janvier 2016, la présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, a été assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionnés conformément au CGCT.

L'ordonnateur a été le Président du nouveau syndicat, Mr Fouhloux Michel entre le 01 janvier et le 29 janvier 2016.

Il conviendrait qu'il puisse bénéficier sur la période en question de la même indemnité de fonction de président que celle qui a fait l'objet d'une délibération (n°03-2016) lors du comité syndical du 29 janvier 2016.

Il propose que M.Foulhoux puisse percevoir une indemnité à hauteur de 29/30eme de l'indemnité correspondant à 12,795% de l'indice 1015.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor de Coutras

Le président expose :

VU, l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982

VU, le décret 82-979 du 19 novembre 1982

VU, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983

VU, l'arrêté du 16 septembre 1983

Qui ont fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de budget aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de receveurs municipaux et syndicaux

CONSIDERANT, les prestations assurées par M. Jean Luc Cantet, trésorier de Coutras sur 180 j durant l'année 2015 pour le compte du SIAH vallée de la Dronne et après présentation d'un état liquidatif.

Sur l'indemnité de CONSEIL

Monsieur le Président expose au comité syndical que le SIAH de la vallée de la Dronne a été amené à demander des conseils au comptable en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2016, il convient de solder l'indemnité de conseil due à M. Jean Luc Cantet pour la somme de 53.38€ brut pour l'année 2015.

Délégation de signature donnée au Président

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'en raison des dispositions adoptés par le décret du 30 novembre 2004, il convient pour l'engagement des dépenses du syndicat, sur la base des articles L2122.22.4 et L 5211-10 du code Général des collectivités Territoriales que le syndicat établisse une délégation de signature et de fonction à la présente pour la durée de son mandat.

Cette délégation serait également valable pour les missions ci-après énumérées :

- procéder, dans la limite déterminées par le syndicat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées dans ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 200 000€ HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ainsi que toutes décisions concernant leur avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits inscrits au budget :
- passer des contrats d'assurances
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués, huissiers et experts,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant autorisé par le comité syndical.
- signer des conventions de stages suite à une délibération cadre

Etude hydromorphologique et de continuité écologique sur le bassin versant le Dronne aval

Monsieur le vice président rappelle que suite à la fusion du SIAH du bassin de la Dronne et du SIAH du Sud Charente, le SIAH des bassins Tude et Dronne aval se retrouve avec deux cas de figures en termes d'outils règlementaires pour réaliser des interventions sur cours d'eau.

L'ancien SIAH du Sud Charente possède un Programme Pluriannuel de Gestion et une Déclaration d'intérêt Général arrivant à leur terme en fin 2016. Ce territoire bénéficie également d'une étude hydromorphologique en cours d'instruction dans l'objectif est d'obtenir une nouvelle DIG durant l'année 2016.

Sur l'ancien territoire du SIAH du bassin de la Dronne, le PPG a été réalisée et la DIG n'est plus valide depuis 2014.

Il conviendrait donc pour une équité de traitement de l'ensemble du nouveau syndicat, de lancer une nouvelle étude des milieux aquatiques se trouvant à l'échelle des communes de Charente Maritime et de Gironde. De plus, il rappelle la nécessité d'avoir un PPG et une DIG valide afin de pouvoir réaliser des travaux.

Il explique que le prochain PPG devra prendre en compte les besoins du territoire, les évolutions règlementaires et les attentes des partenaires financiers et institutionnels.

Une nouvelle étude devra notamment prendre en compte les aspects de continuité écologiques, les aspects hydromorphologiques des cours d'eau, l'entretien de la ripisylve, les milieux aquatiques associés et la DCE.

L'étude préalable se déroulera à minima sur 1 année afin de réaliser les états des lieux et les diagnostics de terrain, de donner le temps nécessaire à la concertation et permettre aux élus de hiérarchiser les actions à mettre en place, le chiffrage des travaux, rédiger les dossiers nécessaires en vue de l'instruction règlementaire par les services de l'Etat.

Cette étude devrait concerner avec leur accord toutes les communes se trouvant sur le bassin versant de la Dronne qui se trouvent en Charente Maritime et en Gironde.

Il sera nécessaire pour mener cette étude dans un temps restreint de faire appel potentiellement à des stagiaires et à un bureau d'étude pour mener de façon concomitante les programmes actuels et les prochains.

Un cahier des charges sera travaillé conjointement avec l'Agence de l'eau Adour Garonne et les services compétents afin de préciser la commande pour le Dossier de Consultation des Entreprises liés au marché public à passer.

Le bureau d'étude qui sera retenu pourra notamment réaliser les annexes cartographiques, la concertation, le chiffrage du programme, les dossiers règlementaires et assurer les phases de concertations.

Cette étude est estimée à 25000€ HT qui seront répartis budgétairement sur deux années.

Monsieur le vice Président termine en précisant que cette étude fera l'objet d'une demande de subventions auprès des partenaires financiers.

Mise en place du nouveau Programme Pluriannuel de Gestion :

1. Rencontre des communes hors SIAH présentes sur le bassin versant Dronne 17 et 33. Avril 2016
2. Comité de pilotage initial avec les partenaires techniques, financiers et administratifs : Mai 2016
3. Diagnostics de territoire, inventaires et connaissance du terrain : cours d'eau et bassin versant : Politiques des partenaires : dès avril 2016
4. Etat des lieux stagiaire et techniciens SIAH : dès avril 2016
5. Présentation de l'état de lieux aux élus
6. Présentation du diagnostic de territoire
7. Hiérarchisation des enjeux et cadrage des objectifs par les élus
8. Croisement des objectifs opérationnels de programme et des objectifs du SDAGE
9. Comités de pilotages et comités technique de présentations avec les partenaires techniques, financiers , administratifs, concertation et dialogue territorial
10. Déterminer une stratégie de gestion
11. Validation du programme et du suivi évaluation par le comité de pilotage
12. Validation du programme par les élus
13. Définition du phasage des travaux et du suivi évaluation
14. Élaboration et rédaction d'un programme pluriannuel de gestion
15. Document d'incidence des travaux.
16. Document d'évaluation approprié des incidences au regard des objectifs des sites natura 2000
17. Enquête publique
18. Arrêté de DIG par le Préfet
19. Dossiers de demandes de subventions
20. Marchés publics pour les tranches de travaux

Etat des lieux/diagnostic/propositions

- Accueil d'une stagiaire à partir du 14 mars 2016
- Stage de 6 mois
- Engagement du SIAH du Sud Charente en 2015

- Présentation de Marion Villeger : étudiante IMACOF de Tours

- Etude préalable à la mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion (sur 7 + 5 communes et à minima 90 km de berges)
- Préparation d'un programme de restauration de cours d'eau

- Coût de 3,6€/h soit 25,2€/j soit 554,40€/mois soit 3326,40€/6mois

Règles d'accueil et d'indemnisation des stagiaires

➤ Propositions

- de permettre au Président d'accueillir jusqu'à trois stagiaires par année civile,
- de permettre au Président et aux techniciens de rivières d'être tuteurs de stagiaires,
- de déterminer le montant de la gratification en contrepartie du temps passé pour des services effectivement rendus à la collectivité,
- que la gratification repose sur une comptabilisation horaire journalière dans les limites contractuelles de la convention de stage,
- du tarif horaire retenu sera la gratification minimale obligatoire (3.6€/h pour 2016)
- que les conventions de stages et avenants signées depuis le 1er janvier 2016 sont pris en compte par cette délibération qui a un effet rétroactif,
- d'indemniser les frais kilométriques engagés dans le cadre de missions liées au stage,
- de prévoir au budget prévisionnel de 2016 les dépenses liées à l'accueil des stagiaires,

Mise en œuvre d'accès à la Dronne pour les interventions



Mise en œuvre d'accès à la Dronne pour les interventions

Contexte

Nécessité d'avoir des accès à la Dronne pour les interventions embarquées

Difficultés rencontrées :

Seuils de Moulins



Hauteurs de berges



Forts dénivelés



Zones de radiers



Zones urbanisées



Navigation restreinte liée à la présence d'ouvrages transversaux et accès difficiles pour les interventions sur l'axe Dronne dû aux :

- Nombreux seuils de moulins non franchissables en embarcations (tous les 2 km sur l'amont et tous les 3 à 4 km sur l'aval)
- Hauteurs de berges conséquentes
- Dénivelés des berges trop importants par secteur (exemples souvent rencontrés sur le linéaire aval)
- Berges boisées et inaccessibles
- Secteurs de radiers non navigables en basses eaux
- Zones urbanisées

Projet de rampes d'accès pour mise à l'eau :

- Pour faciliter les travaux en embarcations lourdes (barque à moteur, barge flottante...)
- Pour pouvoir intervenir sur la totalité du linéaire
- Et pour les différents travaux ou prospections au quotidien:
 - Gestion de la ripisylve
 - Intervention sur les embâcles
 - Lutte contre la Jussie
 - Evacuation rémanents (végétaux, déchets liés à l'activité humaine)
 - ...



Etat des lieux de l'existant

Recensement des accès déjà existants
(Sur le linéaire en compétence mais aussi sur les communes riveraines du département voisin (départ. 24))



Diagnostic

Pourcentage accessibilité :
Navigabilité en amont et en aval de chaque accès à la Dronne existant,

Prospection

- Echanges avec les élus des communes concernées pour définir des zones d'accès communales envisageable ou un conventionnement avec des propriétaires riverains privés,
- Rencontres avec les acteurs locaux (dep,16/17/33) (fédé de pêche, AAPPMA , canoës, CDC) pour envisager de mutualiser certains accès

Réorganisation des services



Organisation des services

➤ SIAH sud Charente

2015

Technicien de rivière : 35h/s coordonne le service : reste à charge 10000€/an

Adjoint technique : 35h/s = reste à charge 6000€/an
(24,5h/s Entretien de rivières – 10,5h Etude anguilles)

Compta/payés : Chalais : 2h/s = 1000€/an (convention obsolète)

Pass Sud Charente : 2500h/an = 14000€

2016 : Nécessiter de restructurer le service

Technicien de rivière (TR): Responsable du service GP : 35h

Adjoint technique : 35h/s (19,25h/s entretien de rivières -10,5h/s TR - 5,25h/s Etude Anguilles)

Compta/payés : 3h/s convention = A redéfinir avec Chalais

Secrétariat : Envisager 10h/s – cat C = environ 7000€/an

Pass Sud Charente : Chantier d'insertion professionnelle

Convention : Régie : 2500h/an = 14 000€ reste à charge 8400€/an

2017 : Nouveau PPG

Technicien de rivière GP : Responsable du service : 35h

Technicien de rivière PAH : 35h

Compta/payés : 3h/s convention = A définir avec Chalais

Secrétariat :

Envisager 17,5h/s – cat C = environ 14 000€/an = reste à charge 8200€

Pass Sud Charente : Chantier d'insertion professionnelle

Convention : Régie : 2500h/an = 14 000€ reste à charge 8400€/an

➤ SIAH bassin Dronne

➤ 2015

➤ Secrétariat/ compta/ payés :

➤ Mme Piraveau Sandrine :

➤ Indemnisation forfaitaire : 4000€ brut/an

➤ 2016 : Arrêt du secrétariat

Propositions

Secrétariat : 10h/s pour 2016 et 17,50h/s pour 2017

Ouvrir un poste d'adjoint administratif (cat C) ou convention de mise à disposition de service.

Choix d'un nouveau logo du syndicat (SB)



LOGO SB



Changement de nom
de domaine du site
internet du syndicat
en cours

www.siahbassintudedronneaval.com

CDG 16 : Contrat d'assurance groupe garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements employant au plus 30 agents affiliés à la CNRACL et des agents IRCANTEC

Proposition du centre de gestion de la Charente

le Centre de gestion va procéder à une mise en concurrence pour la souscription, à compter du 01/01/2017, de nouveaux contrats d'assurance pour les collectivités et établissements publics du département les garantissant contre les risques financiers découlant de leur obligation de verser des prestations à leurs agents en cas d'accident de service, maladie, maternité, invalidité, décès.

Monsieur le Président du Centre de Gestion nous propose, si nous souhaitons adhérer à ces nouveaux contrats, de prendre une délibération l'autorisant à effectuer la procédure de mise en concurrence et à signer les futurs contrats en notre nom.

Propositions

AUTORISER le Centre de Gestion à effectuer la procédure de mise en concurrence et à souscrire, pour le compte du syndicat, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,
AUTORISER le Président à signer le certificat d'adhésion à ces contrats,
AUTORISER le Président à signer les conventions relatives à la facturation des frais de gestion de ces deux contrats d'assurance dont les projets sont annexés à la présente délibération le syndicat aura toutefois la possibilité, à l'issue de la consultation, de ne s'engager que sur un seul contrat, voire sur aucun.

Remboursement de frais de visites médicales

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical que les agents peuvent être amenés à passer des visites médicales dans le cadre de l'emploi qu'ils occupent. (visites préalable à une embauche, visite pour un renouvellement de permis utilisés dans la cadre du service...)

Il propose de rembourser ces frais engagés par les agents et qui sont liés à leur emploi.

Convention avec la commune de Coutras pour le suivi de la passe à poissons

Monsieur le Président expose au comité syndical que la Dronne sous affluent de la rivière Dordogne et affluent de L'Isle, est une rivière qui présente un potentiel piscicole important notamment pour les poissons migrateurs amphihalins. Elle présente un nombre important d'obstacles hydrauliques dont une grande majorité pose des problèmes au franchissement des poissons. Selon l'arrêté du 7 octobre 2013 établissant la liste des cours d'eau mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 214-17 du code de l'environnement sur le bassin Adour-Garonne, la Dronne est classée en liste 1 sur son cours et en liste 2 de la confluence avec l'Isle jusqu'au moulin de Valeuil (exclu).

Il précise que le barrage de Coutras a été restauré et équipé d'une passe à poissons en 1994. Ce chantier a été mené conjointement avec le SIAH du bassin de la Dronne.

Le bassin de la Dronne se trouve être un cours d'eau avec des poissons migrateurs à préserver inscrits sur le site Natura 2000 vallée de la Dronne.

Les poissons migrateurs sont des espèces particulièrement sensibles, dont le cycle de vie se déroule dans des milieux aux caractéristiques totalement différentes. Au cours des dernières décennies, bon nombre d'entre eux ont disparu de nos fleuves et rivières à cause des activités anthropiques.

L'axe Dronne comporte une centaine d'ouvrages transversaux pouvant influencer la migration piscicole et notamment l'accès aux frayères.

Il apparaît que la passe à poisson de Coutras se trouvant le plus en aval du cours d'eau est un organe essentiel permettant la migration piscicole sur la Dronne.

De ce fait, il est très important de veiller à son bon fonctionnement.

A ce jour, le nouveau syndicat a du personnel qualifié pouvant faire le suivi technique de cet ouvrage d'intérêt général.

Il propose de conventionner à titre gratuit avec la commune de Coutras afin de permettre à ses agents d'intervenir sur le bon fonctionnement de cet équipement spécifique et de pouvoir aviser la commune de Coutras sur des besoins de travaux éventuels.



Appel à projets AEAG



Appel à projets
7 mars / 31 décembre 2016



PROGRAMME
2013/2018

1 400 obstacles perturbent
le fonctionnement des rivières
du Sud-Ouest.



CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau : une priorité du bassin Adour-Garonne

Les projets déposés avant la fin 2016 peuvent être
subventionnés à hauteur de 100 % des dépenses

1200 à 1400 ouvrages présents sur les cours d'eau du bassin doivent faire l'objet de travaux pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments d'ici 2018 ; cette obligation s'applique sur les rivières classées prioritaires en matière de restauration de la continuité écologique par le Code de l'environnement (L214-17 liste 2). Certains seuils sont aujourd'hui sans usage et parfois en mauvais état.

Cette action de restauration de la continuité écologique contribue à améliorer de manière significative le fonctionnement naturel du cours d'eau et la qualité générale des milieux aquatiques.

Cet appel à projets vise à apporter un soutien financier décisif aux propriétaires désireux de s'engager dans l'effacement de leurs seuils.

À qui s'adresse l'appel à projets ?

- Les particuliers propriétaires de seuils
- Les entreprises
- Les communes et leurs groupements, les syndicats de rivière et autres syndicats mixtes
- Les associations
- Les fédérations de pêche

Quels projets peuvent être aidés ?

Les aides de l'Agence portent sur les projets d'effacement d'ouvrages c'est-à-dire de suppression totale ou d'arasement permettant un franchissement naturel par les poissons, dans la limite d'une enveloppe globale de 5 millions d'euros.

Sont financés :

- Les études de projet détaillé
- Les travaux d'effacement
- Les suivis et les mesures d'accompagnement (sous condition)

Quelles aides, quel calendrier ?

Les projets retenus dans le cadre de cet appel à projets pourront bénéficier d'un taux d'aide allant jusqu'à 100% des dépenses éligibles. Des acomptes seront versés au démarrage afin de faciliter le déroulement du projet.

Comment candidater ?

Dépôt des dossiers à partir du 1^{er} juin jusqu'au 31 décembre 2016.

Les dossiers sont à déposer en 2 exemplaires, un dématérialisé sur le site aap-effacement-ouvrages@eau-adour-garonne.fr et un papier, auprès de la délégation de l'Agence dont dépend votre département.

Le règlement de l'appel à projets et la liste des pièces du dossier de candidature sont disponibles sur le site de l'Agence : www.eau-adour-garonne.fr

CONTACTS : Les délégations territoriales de l'Agence :

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
4, rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98

BRIVE 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87
94, rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01

PAU

40 • 64 • 65
7, passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99

GARONNE AMONT

TOULOUSE 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82
46, avenue du Général de Crouette
31100 Toulouse
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99

RODEZ 12 • 30 • 46 • 88
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09

Mars 2016 - Conception graphique : Studio D'Urban - Adaptation : Les éditions Bassoriniennes - Impression : D'Urban



Agence de l'eau Adour-Garonne
CS 87801
90, rue du Férétra
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 34 37 38
Fax : 05 61 34 37 28
www.eau-adour-garonne.fr



A photograph of a person in a small boat on a river, surrounded by dense trees and vegetation. The person is wearing a purple shirt and green pants, and is using a long pole to navigate the boat. The water is calm, reflecting the surrounding trees and sky. The scene is set in a natural, wooded area.

***Une rivière, une végétation :
Un ensemble cohérent...***

**On n'hérite pas de la terre de nos parents,
On l'emprunte à nos enfants...**
(Antoine de St Exupery)

Coordonnées :

Siège social : Hôtel de ville 16210 Chalais : 05 45 98 42 42

Service Comptabilité/Payés : Hôtel de ville 16210 Chalais : 05 45 98 42 42

Services techniques : Mairie 16210 Rioux Martin : 05 45 98 59 61- 06 16 52 26 78

Courriel : siahtudedronneaval@gmail.com

Site internet : www.siahtudedronneaval.com